

LES APRÈS-MIDI DE SAINT-FLO

PRIX DE LA POÉSIE 2019

Règlement

Art. 1 : L'association florentinoise « *Les Après-midi de Saint-Flo* » organise jusqu'au **16 février 2019** pour la onzième année consécutive un concours littéraire intitulé : **Prix de la Poésie**. Le thème est **libre**. **Deux catégories** sont proposées :

Catégorie N°1 : **Poésie libre** pour les concurrents de 25 ans et plus

Catégorie N°2 : **Poésie libre** pour les concurrents de moins de 25 ans

Art. 2 : Ce prix est un concours ouvert à tous les auteurs, mais à la condition expresse que les œuvres soumises à l'appréciation du Jury, n'aient antérieurement fait l'objet d'aucune parution ni édition. Les membres du jury ainsi que les membres composant le Conseil d'administration de l'association ne peuvent concourir à ce prix littéraire.

Art. 3 : Ne seront acceptés, pour concourir, que des textes poétiques en rimes ou en vers libres.

Art. 4 : Tout propos raciste, xénophobe ou diffamatoire entraînera immédiatement le retrait du texte concerné de la présélection du concours.

Art. 5 : Chaque auteur devra **obligatoirement proposer trois poèmes**, dont la longueur de chaque texte ne pourra dépasser deux pages en format A4. Ils seront écrits en police ARIAL et en corps 12, interligne 1,5.

Art. 6 : Chaque auteur pourra concourir sous son nom patronymique ou son nom d'auteur.

Art. 7 : Les textes proposés, confiés pour lecture et appréciation au Jury, ne devront comporter aucun nom, ni aucun signe de reconnaissance (chiffre, abréviation, signe, symbole ...).

Art. 8 : Les textes ainsi présentés, seront envoyés en **5 exemplaires agrafés** (chaque exemplaire contenant les 3 poèmes), accompagnés du bulletin d'inscription (1) portant lui, le nom patronymique, l'éventuel nom d'auteur et l'adresse postale. Le courrier d'envoi devra aussi comporter, **si l'auteur ne nous fournit pas d'adresse courriel**, une enveloppe de renvoi, timbrée et portant les coordonnées de l'auteur, ceci afin de lui faire connaître les résultats du concours. Adresse d'envoi ; « **Les Après-midi de Saint-Flo** » **Concours de poésie 2019 – BP 43 – 89600 SAINT- FLORENTIN**

Art. 9 : La date limite d'envoi (cachet de la poste faisant foi) est fixée au **16 février 2019**

Art. 10 : Les textes, primés ou non, ne seront pas retournés à leurs auteurs.

Art. 11 : Les lauréats consentent sans aucune réserve, et sans se prévaloir de droits, à ce que leur texte, soit édité dans une revue et mise en ligne sur le site Internet de l'association : <http://apresmidistflo.unblog.fr/>.

Art. 12 : La participation financière à ce concours est de **10 €** par auteur. Le versement envoyé avec le dossier d'inscription se fera sous forme de chèque bancaire, postal ou mandat international libellé à l'ordre de « Les après-midi de Saint flo ».

LE JURY

Art. 13 : Le jury sera composé de cinq membres.

Art. 14 : Le palmarès de ce concours sera annoncé au cours d'une rencontre à Saint-Florentin (89), **le dimanche 2 juin 2019**. Les concurrents dont les œuvres auront été nominées lors d'une présélection effectuée par le Jury, seront invités par courrier à participer à cette manifestation.

Art. 15 : Les décisions du jury sont sans appel. Le fait de concourir implique l'acceptation du présent règlement.

LE PALMARES

Art. 16 : Le palmarès se composera de trois prix distincts : Le « **Grand Prix des Après-midi de Saint-Flo** » couronnant la meilleure œuvre (le meilleur groupe de 3 poèmes), le « **Prix du meilleur poème libre catégorie adulte** » et le « **Prix du meilleur poème libre catégorie Jeune** ».

Art 17 : L'ensemble des auteurs en compétition, recevront ce palmarès par courriel ou par courrier, dans les deux semaines suivant la rencontre de remise des prix.

LES PRIX

Art 18 : Le « **Grand Prix des Après-midi de Saint-Flo** » sera récompensé par un chèque de **200 €**.

Art 19 : Le « **Prix du meilleur poème libre catégorie adulte** » sera récompensé par un chèque de **100 €**.

Art 20 : Le « **Prix du meilleur poème libre catégorie Jeune** » sera récompensé par un chèque de **100 €**.

RESERVES (à lire attentivement)

Art. 21 : Les prix liés aux articles 19, et 20 du présent règlement ne pourront être décernés qu'à la condition expresse **qu'au moins 30 auteurs participent à leur catégorie correspondante**. Si pour raison d'une participation plus faible, le Prix du meilleur poème libre catégorie adulte et/ou le Prix du meilleur poème libre catégorie Jeune peuvent ne pas être décernés.

Art. 22 : Du moment où le présent règlement aura été respecté par les organisateurs, aucune réclamation ne sera acceptée.

(1) Le bulletin d'inscription type peut être recopié ou imprimé sur le site web de l'association : <http://apresmidistflo.unblog.fr/> ou demandé par mail : apresmidistflo@orange.fr , courrier ou téléphone : 03 86 35 20 99